



Dvh fête des pères

Par Carolinenovais

Bonjour

J ai la garde de mon fils et le père un dvh classique un weekend sur deux

Nous partageons les trajets

Je dois aller chercher mon fils à chaque fin de week-end

Le père souhaite prendre son fils pour la fête des pères qui tombe sur mon week-end

Du coup nous ne sommes pas d accord concernant les trajets retour

Dois je aller récupérer mon fils ce jour là ou étant donné que ce st une journée exceptionnelle qu il lui est accorde c est à lui de faire son trajets

Nous habitons à 1h30 l un de l autre

Par yapasdequoi

Bonjour,

Que dit le jugement sur la fête des pères et sur les trajets ?

Par Carolinenovais

Fête des peres:

« Par dérogation au calendrier ,le père exercera un droit de visite à l égard de l enfant de 10h à 17 h »

Pour les trajets :

Un dvh classique pour le père s exerçant un week-end sur deux et moitié des vacances scolaires,à charge pour le père de aller chercher l enfant à l école le vendredi soir et pour la mère d assumer le trajet retour «

Par yapasdequoi

Il n'y a apparemment pas d'obligation pour les trajets liés à cette fête des pères.

Par Isadore

Bonjour,

Le jugement semble prévoir que le père fasse le trajet aller et la mère le trajet retour, sans prévoir d'exception particulière pour la fête des pères. S'il ne vous ramène pas l'enfant le dimanche soir, vous n'aurez pas de moyen légal de le lui reprocher.

Quand elle est possible, l'entente entre les parents est ce qu'il y a de mieux dans l'intérêt de l'enfant.